Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

De la commune de Bénifontaine

Partie 3

ANNEXES

Siège de l'enquête :

Mairie de Bénifontaine

27 rue Pasteur – Bénifontaine 62410

Arrêté n°0032-2024 de Monsieur le Maire de Bénifontaine du 5 juillet 2024

Enquête publique du 12 août 2024 au 12 septembre 2024

Décision du Tribunal Administratif de Lille N°E24000068/59 du 26 juin 2024

Commissaire enquêteur

Annick LALART

Document établi par le commissaire enquêteur le 11 octobre 2024

Commissaire enquêteur

Annick LALART

Remarque préalable : le rapport et avis du commissaire enquêteur se présente en 3 parties :

- *La partie 1 – rapport*
- *La partie 2 – conclusions motivées et avis*
- *La partie 3 – annexes*

Ces documents, même s'ils sont proposés en 3 parties séparables pour en faciliter la lecture, sont indissociables :

- *Le rapport explicite les faits survenus durant l'enquête et présente et analyse les observations recueillies au cours de l'enquête*
- *Les « conclusions motivées et avis » présentent l'argumentation développée par le commissaire enquêteur afin de donner son avis personnel et motivé sur le projet*
- *Les annexes fournissent les documents techniques, échangés et un lexique des sigles utilisés.*

Annexe 1	**Lexique**
Annexe 2	**arrêté municipal**
Annexe 3	**justifications parution journaux**
Annexe 4	**lettre de remise du PV de synthèse**
Annexe 5	**Procès-verbal de synthèse**
Annexe 6	**Mémoire en réponse au PV de synthèse**

Annexe 1 – LEXIQUE

EP	Enquête Publique
CE	Commissaire Enquêteur
TA	Tribunal Administratif
PLU	Plan Local d'Urbanisme
RA	Révision Allégée
Zone 1AUEa	zone d'urbanisation à court ou moyen terme destinée à l'accueil d'activités économiques : industrie et entrepôt
RN	Route Nationale
MRAe	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PV	Procès-Verbal
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
SAGE Marque-Deûle	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
CALL	Communauté d'Agglomération Lens Liévin
PPA	Personnes Publiques Associées

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 062-216201079-20240705-0322024-AR

ARRÊTE N° 0032-2024

COMMUNE DE BÉNIFONTAINE
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bénifontaine

Le maire de Bénifontaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;
Vu la délibération en date du 09 juin 2023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.
Vu la délibération du conseil municipal, en date du 02 novembre 2023 arrêtant le projet de révision allégée du PLU et faisant le bilan de la concertation ;
Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint ;
Vu les différents avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme suite à la notification des personnes publiques associées et consultées ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 6 septembre 2023.
Vu la décision du 26.06.2024 du Président du Tribunal Administratif de Lille ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BENIFONTAINE du 12 aout 2024 à 09h00 au 12 septembre 2024 inclus à 12h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Madame Annick LALART, Directrice Générale des services d'une Commune a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de BENIFONTAINE, pendant toute la durée de l'enquête, du 12 aout 2024 à 09h00 au 12 septembre 2024 inclus à 12h00, pendant les jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Bénifontaine, Hôtel de Ville, 27 rue Pasteur 62410 BENIFONTAINE.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.bénifontaine

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@benifontaine.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Bénifontaine dès la publication du présent arrêté. De plus, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute l'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites et orales du public aux dates et heures suivantes :

Lundi	12.08.2024 de 09h00 à 12h00
Samedi	24.08.2024 de 09h00 à 12h00
Mercredi	04.09.2024 de 14h00 à 18h00
Jeudi	12.09.2024 de 09h00 à 12h00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 062-216201079-20240705-0322024-AR

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de la remise du registre d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Bénifontaine le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Bénifontaine et sur le site internet www.benifontaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfecture par le Maire de Bénifontaine.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet www.benifontaine.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la Mairie.

ARTICLE 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire en Mairie de Bénifontaine.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Sous-Préfet,
- à Madame le commissaire enquêteur.

Fait à Bénifontaine, le 05 juillet 2024

Le Maire
Nicolas GODART

MAIRIE BÉNIFONTAINE 62410

Attestation de parution

Commande n°10895598

ROSSEL CONSEIL MEDIAS
Presse · Digital · TV · Event
est la marque commerciale de

LA VOIX MÉDIAS
8 place du Général de Gaulle
CS 10549 - 59023 LILLE Cedex
SAS au capital de 37 500€
N° siret : 452 279 151 00040 - Code NAF : 7312 Z
RCS Lille Métropole - N° TVA : FR 10452279151
CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE
IBAN : FR76 1670 6050 9216 1038 4910 168
BIC : AGRIFRPP867

Date :

03/07/2024 17:48:14

COMMUNE DE BENIFONTAINE
Monsieur Nicolas GODART
HOTEL DE VILLE
62410 BENIFONTAINE
FRANCE

Contact commercial	
Karen Fiolet	
Tél:	0 820 67 41 41
@:	serviceclientslegales@rosselconseil.fr

Client : 96139933

Référence de la commande : NG/CC/022

Libellé commande: NG/CC/022 ENQUETE PUBLIQUE - PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 22/07/2024
Edition : La Voix du Nord - Ann. Légales Dept PdCalais
Annonce n° 4106184 - 2001989755

Date de parution : 14/08/2024
Edition : La Voix du Nord - Ann. Légales Dept PdCalais
Annonce n° 4106185 - 2001989755

Le directeur de publication

Attestation de parution

Commande n°10895483

Société Nouvelle Nord Littoral
SA à conseil d'administration au capital de 193 936 €
91 boulevard Jacquard - BP 108
62102 Calais Cedex
Tél. : 03 21 19 12 12 - RCS de Calais - n° 339 058 539
Domiciliation bancaire :
CIC BSD N° 30027 17218 00077757501 Clé RIB 69
N° TVA FR 673 390 585 39

Date :

04/07/2024 10:29:43

COMMUNE DE BENIFONTAINE
Monsieur Nicolas GODART
HOTEL DE VILLE
62410 BENIFONTAINE
FRANCE

Contact commercial	
Isabelle Derisbourg	
Tél:	04 50 71 16 16
@:	legales@nordlittoral.fr

Client : 96139933

Référence de la commande : NG/CC/022

Libellé commande: ENQUETE PUBLIQUE - COMMUNE BENIFONTAINE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 17/07/2024
Edition : L'Avenir de l'Artois 4 éditions
Annonce n° 4105852 - 2001989446

Date de parution : 14/08/2024
Edition : L'Avenir de l'Artois 4 éditions
Annonce n° 4105857 - 2001989446

Date de parution : 17/07/2024
Edition : L'Avenir de l'Artois 4 éditions Justificatif
Annonce n° 4580199 - 2001989448

Date de parution : 14/08/2024
Edition : L'Avenir de l'Artois 4 éditions Justificatif
Annonce n° 4580201 - 2001989450

Le directeur de publication

ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE BÉNIFONTAINE

Par arrêté en date du 03.07.2024 le maire de Bénifontaine a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU).
A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné Mme LALART en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de Bénifontaine du 12.08.2024 au 12.09.2024 aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le dossier d'enquête publique peut être consulté en mairie et sur le site internet suivant : www.Benifontaine
Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie le lundi 12.08.2024 de 09h00 à 12h00, le samedi 24.08.2024 de 09h00 à 12h00, le mercredi 04.09.2024 de 14h00 à 18h00 et le jeudi 12.09.2024 de 09h00 à 12h00.
Les observations peuvent également être pourront être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@benifontaine.fr
L'avis d'enquête publique est affiché à la mairie de Benifontaine. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus. Au terme de l'enquête, le PLU sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Annick LALART

2 rue Fernand Pantigny

OIGNIES 62590

Tél. 06 37 25 91 00

à Oignies, le 16 septembre 2024

Monsieur le Maire

de et à

BENIFONTAINE

Objet **: enquête publique portant sur la révision allégée n°3 du PLU**

Références :

- **Arrêté n°0032-2024 de Monsieur le Maire de Bénifontaine du 5 juillet 2024 prescrivant l'enquête publique**
- **Décision du Tribunal Administratif de Lille n°E24000068/59 du 26 juin 2024 nommant Annick LALART en qualité de commissaire enquêteur.**

Pièce jointe :

- **Procès-verbal de synthèse**

Monsieur le Maire,

L'enquête publique relative à la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bénifontaine s'est déroulée du 12 août 2024 au 12 septembre 2024 inclus.

Cette enquête publique n'a recueilli aucune observation.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R 123.18 du code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacune de mes questions que je vous communique dans le procès-verbal de synthèse.

Je tenais également à remercier par la présente l'excellente collaboration de votre Directrice Générale des Services, Madame COX, lors de mes différentes demandes ainsi que la gentillesse dont elle a fait part à mon égard lors de mes différents passages en mairie.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire enquêteur

Annick LALART

Remis en mains propres et commenté en Mairie de Bénifontaine le 16 septembre 2024.

REVISION ALLEGEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BENIFONTAIRE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Enquête publique du 12 août 2024 au 12 septembre 2024

Siège de l'enquête :

Mairie de Bénifontaine,

27 rue Pasteur – Bénifontaine 62410

Arrêté n°0032-2024 de Monsieur le Maire de Bénifontaine du 5 juillet 2024 prescrivant l'enquête publique

Décision du Tribunal Administratif de Lille n°E24000068/59 du 26 juin 2024 nommant Annick LALART en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bénifontaine s'est tenu du 12 août au 12 septembre 2024.

Un registre était ouvert aux observations du public au siège de l'enquête en Mairie de Bénifontaine.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre- propositions sur le registre ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Bénifontaine.

Le dossier d'enquête publique était également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.benifontaine. Les observations, propositions et contre – propositions pouvaient être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@benifontaine.fr.

En amont de l'enquête, la commune de Bénifontaine avait soumis pour avis le projet de révision allégée du PLU à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et à des personnes publiques associées dont certaines ont transmis leur avis.

5 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Bénifontaine.

Elles ont été étalées durant l'enquête pour permettre au public de se déplacer, ainsi une permanence s'est tenue toute une matinée un samedi, et une permanence s'est tenue toute un après midi un mercredi.

Les permanences :

- Le lundi 12 août de 9 heures à 12 heures
- Le samedi 24 août de 9 heures à 12 heures
- Le mercredi 4 septembre de 14 heures à 18 heures
- Le jeudi 12 septembre de 9 heures à 12 heures

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein et sans incident venant perturber le déroulement de celle-ci.

Le registre d'enquête a été clos par les soins du commissaire enquêteur le jeudi 12 septembre 2024 à 12 heures.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite, aucune observation orale, ni courrier, ni courriel relatif à la dite enquête durant toute la durée de l'enquête.

En amont de l'enquête, la commune de Bénifontaine avait soumis pour avis le projet de révision du PLU à la MRAE et à des personnes publiques associées dont certaines ont transmis leur avis.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur souhaite avoir un certain nombre de précisions relatives au dossier d'enquête publique.

Le procès-verbal de synthèse retranscrit les observations du public, ici absentes, la synthèse des observations des parties prenantes (MRAE et PPA) ainsi que les questionnements du commissaire enquêteur.

1) Synthèse des avis des parties prenantes

- **Avis de la MRAE**
  - L'autorité environnementale de compléter le résumé non technique en ajoutant des éléments de synthèse concernant l'étude d'incidences Natura 2000 et l'examen de la compatibilité du projet avec les documents supra-communaux et les indicateurs de suivi
  - De le mettre à jour (le résumé non technique) suite aux compléments à apporter à l'évaluation environnementale
  - L'autorité environnementale recommande de montrer à l'appui de photomontages, notamment depuis la RN 47, avec et sans la modification proposée
  - L'autorité environnementale recommande d'analyser l'impact de la révision n°3 du PLU sur la trame verte locale et de compléter les mesures le cas échéant
- **Avis SAGE Marque-Deûle**
  - Pas de remarque – le projet est compatible avec les documents du SAGE Marque-Deûle
- **DDTM**
  - La révision allégée est adaptée puisque la zone d'implantation concernée est bien identifiée au PADD comme étant une zone vouée à accueillir des projets de développement économique.
  - Comme pour la révision 2, la délibération vise les articles L153-36 à 40 du Code de l'Urbanisme, faisant référence à la procédure de modification et non à celle de révision allégée
  - La notice indique en page 10 une hauteur de 16 m au faitage et en page 24 une hauteur de 16 m à l'acrotère, il conviendra de corriger l'une des deux pages.
  - La notice fait référence en page 27 à une bande paysagère de 8 m de largeur par rapport à la RN 47 alors qu'il est envisagé de la remplacer par une frange paysagère d'une hauteur de 2,5 m
  - Mettre en cohérence les différents documents à propos de la hauteur à partir de 75 m de l'axe de la RN 47
  - Dans l'étude Loi Barnier page 6 , il est indiqué que la RD 39 borde le sud de la zone d'étude qu'il convient de corriger car cette RD ne se trouve pas dans le périmètre du site de l'étude

- Sur le projet d'aménagement de la fosse 13 pour lequel un CLAP a été organisé en SP le 21 septembre, il est question d'intervenir dans une parcelle classée en espace boisé classé et qu'il conviendra au minimum de procéder à une révision allégée pour pouvoir réduire cet EBC
- Une révision générale pour l'extension de la zone urbaine étant nécessaire, la question se pose d'engager les 2 autres révisions allégées

- **CALL**
  - Le foncier ciblé est maîtrisé par « MAF » et non la société PCB, une acquisition par PCB est elle en cours ?
  - L'accès prévu se fait sur une parcelle CALL servant actuellement à entretenir le bassin d'eau pluviale. Dans ce cas il s'agira de 2 assiettes foncières distinctes, séparées par le chemin d'accès au bassin d'infiltration des EP ?
  - Actuellement sous le régime de « chemin » et non de voirie, la création de la future voie et du renforcement des réseaux seront à la charge de l'entreprise avec une servitude obligatoire de passage au bassin communautaire ?
  - L'extension se situe en dehors du périmètre du PA du Bois Rigault
  - Le tableau des consommations des espaces avant et après révisions devra être mis à jour
- **SCOT**
  - Le projet de révision allégée n°3 engendrera potentiellement l'artificialisation de près d'un hectare. Néanmoins il participe à la densification d'une ZAE existante. Ce projet n'appelle pas de remarque au titre du SCOT

2) Questionnement du commissaire enquêteur

1) Initialement, il était indiqué que *« le site d'étude a vocation à accueillir l'extension d'une entreprise voisine. Deux principaux espaces sont à prévoir : l'espace du bâti et l'espace de stationnement »*. Or, à l'issue des modifications, on constate la suppression de ces deux espaces. Comme l'on constate la suppression *« des parkings pour véhicules légers seront perméables et paysagers et les parkings pour poids-lourds seront paysagers afin de concilier intérêts environnementaux et paysagers ».*
   a. *De ce fait, demain, comment s'organisera le stationnement des véhicules légers et des poids-lourds ?*
   b. *la perméabilité des parkings ne s'impose plus ?*

2) Initialement, *« une bande paysagère végétalisée constituée de bosquets, d'arbres, d'arbustes et d'herbes devant faire 8 mètres de large au minimum »* était prévu. Celle-ci est supprimée et remplacée par *« une frange paysagère d'une hauteur minimale de 2,5 mètres».*
   a. *Une largeur minimum à cette frange paysagère peut elle être précisée ?*
   b. *la composition de la frange paysagère pourrait elle être détaillée ?*

3) La délibération du conseil municipal de Bénifontaine du 9 juin 2023 prescrivant la révision allégée et définissant les modalités de concertation-révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bénifontaine s'appuie sur des articles du code de l'urbanisme (L 153-36 à 40) relatifs à la réglementation lors de modification du PLU, or les articles relatifs à la réglementation lors de révision du PLU sont les articles L 153-31 à L 153-35.

a. *l'erreur matérielle pourrait être invoquée et nécessiterait une information auprès du conseil municipal, cela a-t-il été fait ?*

4) La 3éme révision allégée a débuté alors que la 2éme révision allégée du PLU n'était pas commencé, aujourd'hui celle-ci est en cours mais la 3éme révision sera terminée avant la seconde.
   a. *Quelles sont les raisons qui vous ont amené à débuter la 3éme révision avant la seconde ? la délibération actant le lancement de la révision allégée 2 est elle antérieure à la délibération actant le lancement de la révision allégée 3 ?*

Fait à Oignies le 13 septembre 2024

Annick LALART

Commissaire enquêteur

MAIRIE DE BENIFONTAINE 62410

Reçu le 16.09.2024

SOCOTEC | URBYCOM

COMMUNE DE BÉNIFONTAINE

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE BENIFONTAINE

Procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur
Mémoire en réponse de la commune de Bénifontaine

Septembre 2024

Remarques	Réponses
1) Initialement, il était indiqué que *« le site d'étude a vocation à accueillir l'extension d'une entreprise voisine. Deux principaux espaces sont à prévoir : l'espace du bâti et l'espace de stationnement »*. Or, à l'issue des modifications, on constate la suppression de ces deux espaces. Comme l'on constate la suppression *« des parkings pour véhicules légers seront perméables et paysagers et les parkings pour poids-lourds seront paysagers afin de concilier intérêts environnementaux et paysagers ».* a. *De ce fait, demain, comment s'organisera le stationnement des véhicules légers et des poids-lourds ?* b. *la perméabilité des parkings ne s'impose plus ?*	a. Ces éléments ont été supprimés du document étant donné que l'entreprise prévoit de maintenir les espaces de stationnement au sein de l'espace actuel. De ce fait, aucun espace de stationnement n'est nécessaire au sein de la zone d'extension. b. La perméabilité des parkings ne s'impose plus dès lors que les espaces de stationnement sont déjà existants.
2) Initialement, *« une bande paysagère végétalisée constituée de bosquets, d'arbres, d'arbustes et d'herbes devant faire 8 mètres de large au minimum »* était prévu. Celle-ci est supprimée et remplacée par *« une frange paysagère d'une hauteur minimale de 2,5 mètres».* a. *Une largeur minimum à cette frange paysagère peut elle être précisée ?* b. *la composition de la frange paysagère pourrait elle être détaillée ?*	a. La largeur de la frange paysagère n'est plus imposée dans le cadre de ce projet. La commune n'a pas souhaité imposer de largeur afin de ne pas bloquer l'extension du projet et de permettre les circulations nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. b. La composition de la frange paysagère doit être composée d'essences locales. Le règlement impose également « les essences

	régionales à feuillage persistant » (p74).
3) La délibération du conseil municipal de Bénifontaine du 9 juin 2023 prescrivant la révision allégée et définissant les modalités de concertation-révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bénifontaine s'appuie sur des articles du code de l'urbanisme (L 153-36 à 40) relatifs à la réglementation lors de modification du PLU, or les articles relatifs à la réglementation lors de révision du PLU sont les articles L 153-31 à L 153-35. a. *l'erreur matérielle pourrait être invoquée et nécessiterait une information auprès du conseil municipal, cela a-t-il été fait ?*	Il s'agit ici d'une erreur des articles cités ne portant pas atteinte à la procédure de révision allégée dès lors que la procédure de révision allégée est décrite dans la délibération.
4) La 3éme révision allégée a débuté alors que la 2éme révision allégée du PLU n'était pas commencé, aujourd'hui celle-ci est en cours mais la 3éme révision sera terminée avant la seconde. a. *Quelles sont les raisons qui vous ont amené à débuter la 3éme révision avant la seconde ? la délibération actant le lancement de la révision allégée 2 est elle antérieure à la délibération actant le lancement de la révision allégée 3 ?*	Les révisions allégées ont été lancées simultanément et présentaient des problématiques différentes. En effet, la RA n°2 a fait l'objet de nombreux débats décalant le planning de l'étude.

Fait à Bénifontaine, le 18.09.2024

Signature : MAIRIE DE BENIFONTAINE 62410

Le Maire Nicolas Godart